

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-09-22-(01) PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE BENNE**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de l'entreprise PAPREC – ZI de LUMUNOC'H à BRIEC DE L'ODET (29510)
**pour la pose d'une benne, Place du Rumel , pour l'Etude ME LE MEUR , au droit de la parcelle
cadastrée AT 348 , les lundi 26 et mardi 27 septembre 2022;**
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de
l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de
réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

**L'entreprise PAPREC est autorisée à occuper le domaine public , pour la pose d'une benne sur le
parking , au droit de l'Etude LE MEUR , place du Rumel , les lundi 26 et mardi 27 septembre 2022 .**

ARTICLE 2

La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice .
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie , conformément à la législation en vigueur .
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée
de l'occupation .

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

A Gourin , le 22 septembre 2022

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent
dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux
libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour
les informations le concernant , auprès de la mairei ci-dessus désignée .

mail le 23/9/22